



## **TRANSFERT DE LA GESTION DES PRESTATIONS FAMILIALES :**

### **LA DIRECTION S'ATTAQUE À LA FAMILLE DES CHEMINOTS**

*Le 03 juillet 2014, la Direction a organisé une Table Ronde sur le transfert de la gestion des Prestations Familiales aux Caisses d'Allocations Familiales et ses conséquences.*

**Alors qu'aucun document officiel ne l'oblige, la Direction de l'entreprise a décidé, unilatéralement, le transfert de la gestion des Prestations Familiales aux Caisses d'Allocations Familiales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Les Fédérations CGT des Cheminots et des personnels des Organismes Sociaux ont envoyé un courrier au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé le 23 juin 2014, aujourd'hui sans réponse. Pendant ce temps, la Direction de l'entreprise organise le transfert avec l'aide technique de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ces choix auraient pour conséquences :

- 1. La suppression des Agences Famille et au minimum la perte de 100 emplois.**
- 2. Un service de moindre qualité pour les cheminots.** La rigueur budgétaire gouvernementale provoque des difficultés de tous les services publics. Rappelons que des Caisses d'Allocations Familiales ferment l'accès au public une journée par semaine, afin de gérer le retard.
- 3. C'est aussi le régime spécial, issu de l'histoire des cheminots, auquel s'attaquent nos dirigeants.** Ils souhaitent mettre fin à la spécificité des droits des cheminots de la SNCF. Dans la droite ligne de la réforme, la SNCF doit devenir, pour nos dirigeants, une entreprise comme une autre.
- 4. Pour faire des économies supplémentaires, la Direction indique qu'elle n'est plus obligée de mener une action sociale pour les familles. Les cheminots ont accès à un Fonds d'Action Sanitaire et Sociale avec une dotation de 1,275% de la masse salariale.** Notre FASS, sa spécificité, sa qualité, les cheminots qui y travaillent, sont reconnus ... pourtant, profitant du transfert des Prestations Familiales, la Direction de l'entreprise entend en diminuer sa dotation.

Là aussi, **unilatéralement**, alors que rien n'oblige la SNCF à baisser cette dotation (à 1,1% de la masse salariale), **elle a décidé d'amputer ce budget de plus de 12 millions d'euros.**

**Pour la CGT, c'est inacceptable !**

**Cette dotation est une partie du salaire socialisé des cheminots. Elle est un acquis de 151 années de luttes.** S'appuyant sur la réforme du système ferroviaire, dans sa frénésie de restructurations, baisse de l'emploi, la Direction attaque ces acquis au nom du prétendu « coût du travail », expression du patronat pour accabler les salariés.

**Le FASS est le symbole de la solidarité cheminote**, mais la Direction, militante de l'ouverture à la concurrence au travers la réforme du ferroviaire, préfère consacrer un budget de 112 millions d'euros pour des primes aléatoires d'individualisation et d'opposition des cheminots (la GIR : 54 millions et « la Prime » : 58 millions).

**La CGT a des propositions, nous devons les mettre en avant ensemble. La CGT construira le rapport de force pour que d'autres choix sur notre avenir soient pris, des choix pour une société solidaire au bénéfice de tous.**

Montreuil, le 11 juillet 2014

# L'ACTION SOCIALE DE LA SNCF

L'action sociale de la SNCF est très active. Elle accompagne les cheminots dans leur quotidien ou lors de situations difficiles. Elle est financée par le salaire socialisé des cheminots à hauteur de 1,275 % de la masse salariale imposable de l'ÉPIC. Elle est gérée par le département de l'action sociale de la SNCF et par l'Agence famille. L'action sociale SNCF propose plusieurs prestations.

## Les aides financières

---

**Le prêt à l'installation :** C'est un crédit pour faciliter l'acquisition d'équipement ménager, de mobilier neuf et à la réalisation de travaux de première nécessité.

**L'indemnité de garde :** elle est destinée à réduire les frais de garde (assistante maternelle ou crèche) pour un ou plusieurs enfants de moins de trois ans. Cette indemnité est versée par les Agences famille. Il existe de nombreuses autres aides financières qui répondent aux besoins des agents. Pour en bénéficier, il suffit de s'adresser aux travailleurs sociaux de l'action sociale SNCF. Après avoir effectué une évaluation globale de la situation, ils proposent au bénéficiaire les prestations auxquelles il a droit. Les professionnels qui travaillent à l'action sociale SNCF sont à ton service, indépendants de la Direction et tenus au secret professionnel.

## Les structures pour les enfants

---

**CMPP :** les centres médicaux psychopédagogiques reçoivent les enfants de 0 à 18 ans en difficulté. C'est un lieu de parole, ouvert à tous, où les enfants et leurs parents peuvent aborder les questions qu'ils se posent dans leurs relations familiales, sociales, scolaires...

**COSP :** les centres d'orientation scolaire et professionnelle accueillent les enfants du primaire à post-baccalauréat. La prise en charge par des professionnels permet d'aider à l'évaluation des potentialités pour une meilleure orientation.

**Les établissements d'accueil :** ils prennent en charge les enfants ayant des difficultés scolaires ou en rupture de lien familial. Ils sont de deux types : à scolarité externe (Brétigny-sur-Orge). Il existe aussi quatre structures éducatives (Bischheim, Dijon, Lille, Eaubonne).

## Les structures pour personnes âgées

---

Le FASS\* possède deux résidences d'hébergement temporaire (Sanary-sur-Mer et Saint-Jacut-de-la-Mer) et quatre résidences de retraite (Neuilly-sur-Marne, Villevaudé, Illiers-Combray, Santenay-les-Bains).

\* Fonds d'action sanitaire et sociale.

---

## LA CGT REVENDIQUE :

---

- ➔ **Le maintien des PF au sein de la SNCF ;**
- ➔ **La démocratisation de la gestion du FASS ;**
- ➔ **La prise en compte de la masse des retraites et pensions pour le financement du FASS ;**
- ➔ **L'arrêt des fermetures de centres d'action sociale pour maintenir une offre de qualité et de proximité ;**
- ➔ **L'adaptation des prestations aux besoins des bénéficiaires ;**
- ➔ **De favoriser l'aide aux départs en vacances et l'accès aux loisirs et aux sports ;**
- ➔ **La création d'une véritable indemnité de garde pour enfants sans conditions de ressources et avec une large participation financière de l'entreprise ;**
- ➔ **L'amélioration de l'information auprès des cheminots et des travailleurs sociaux sur nos établissements d'accueil pour enfants.**

**Cheminots, avec la CGT, défendons ensemble notre action sociale elle est notre bien à tous !**